





 les organismes de formation soumis à la réglementation des établissements recevant du public ne peuvent plus accueillir des stagiaires ou des apprentis jusqu'au 15 avril.

[Arrêté du 15 mars complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)

[Arrêté du 14 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)